

**Commission du conseil communal
Préavis municipal N° 04/2017**

**Au Conseil Communal
1304 Cossonay**

Cossonay-Ville, le 2 avril 2017

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 04/2017

«Projet de construction d'un collecteur d'eau claire, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir. »

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

La commission a été reçue le 7 mars 2017 au bâtiment communal par M. Claude Moinat Municipal en charge du dossier et M. Christophe Leuenberger responsable du service technique qui nous ont expliqué en détail le projet et répondu à nos premières interrogations. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs explications.

Suite aux premiers échanges de la commissions, nous avons sollicité une deuxième séance le 28 mars avec les mêmes personnes pour approfondir certains aspects du projet et des choix techniques y relatif.

La finalisation du rapport a été faite à travers des échanges téléphoniques et courriers électroniques.

Préambule :

Comme mentionné dans l'introduction du préavis, ce chemin n'a pas subi de réfection importante depuis 1952 et son état mérite incontestablement une cure de jouvence. Faire coïncider ces travaux avec la fin de la construction du bâtiment Primavesta est cohérente étant donné que c'est la seule construction possible à cette extrémité de la parcelle.

Le principe de circulation actuel, soit en sens unique depuis la croisée avec le chemin du Sau jusqu'à l'église catholique puis en bidirectionnel jusqu'à la route d'Aubonne sera maintenu. La vitesse fixée aujourd'hui à 50 km/h sera probablement abaissée à 30 km/h dans la continuité de la Rue Neuve (encore à l'étude).

Actuellement, son gabarit varie entre 3.3 m entre les bordures au déboucher de la route d'Aubonne, passe à 5 mètre en face de l'église catholique pour se rétrécir à nouveau à env. 4.5 mètres sur les dernier 100 mètres avant l'intersection avec le chemin du Sau.

Le projet prévoit une largeur de circulation de 3.5 mètres dans la partie unidirectionnelle et 4.5 mètres dans la partie bidirectionnelle avec un point dur au droit du changement de régime avec une largeur de 3.0m.

Actuellement les vélos ont l'autorisation de circuler dans les deux sens sur l'ensemble du tronçon. La signalisation prévue selon le plan ne le mentionne pas. Après vérification il s'agit d'un oubli et cette possibilité sera maintenue.

Un comptage a été effectué entre le 31 octobre et le 8 novembre 2016.

Le trafic a été de 974 véhicules sur la période, soit une moyenne de 124 véhicules/jour, ce qui est faible. Les pointes se situent en fin d'après-midi avec 15-20 véhicules par heure.

Les vitesses sont plutôt faibles avec un indice V85 à 38km/h et le taux d'excès de vitesse de 0.42%. A relever que l'état actuel du chemin et la présence de piétons sur la chaussée n'incite pas à la vitesse.

La commission a analysé point par point les caractéristiques du projet :

3.-Collecteur d'eau claire :

Actuellement, il n'y a pas de canalisation d'eau claire, l'eau météorologique est évacuée par gravité et infiltrée dans le terrain bordant l'axe.

Le projet prévoit la création de collecteur et l'évacuation dans le réseau existant côté chemin du Sau. La problématique de la charge de notre réseau et du Vortex est bien connue. Selon le bureau d'ingénieur, l'apport supplémentaire d'eau claire dans le réseau lié à ce projet est estimé entre 47 et 54 l/s.

La commission s'est demandé si l'infiltration comme elle se fait actuellement ne serait pas plus judicieuse. Au dire de nos interlocuteurs, il semble que cette solution ne soit pas possible, la nature du terrain étant guère favorable à l'infiltration sur la majorité du territoire de la Commune.

La commission regrette que la possibilité de l'infiltration ne soit pas étudiée plus à fond, avec des puis perdus par exemples, qui serait plus favorable en regard du développement durable.

4.-Eau potable :

Bien que le remplacement de cette conduite ne soit pas nécessaire à court terme, il est opportun de profiter des travaux pour assainir et redimensionner le réseau EP sur ce tronçon. Cette option évite de revenir avec des travaux ultérieurement.

5.-Création de trottoirs :

La sécurité des piétons est une préoccupation importante que la commission partage pleinement.

Le PPA des Chavannes prévoit un cheminement piéton parallèlement au chemin du Passoir en face du trottoir projeté. Même si la nature de ce chemin et ses caractéristiques ne sont pas encore connues, la commission est surprise du choix de construire un trottoir côté sud du chemin faisant ainsi double emploi. Ce dernier est prévu franchissable pour permettre les nombreux accès aux propriétés situées sur ce côté et le croisement des véhicules en cas de nécessité. Dans tous les cas, la traversée des piétons et/ou vélo est nécessaire. Dans le projet elle est prévue à la hauteur du rétrécissement. Il est impératif de conserver une bonne visibilité à cet endroit. La végétation prévue à cet endroit devra être adaptée en conséquence.

C'est notamment sur ces aspects de cheminement piétonniers que nous avons demandé des précisions lors de notre deuxième séance.

Suite à cette discussion, il ressort que le projet tel que présenté est le fruit de l'étude de plusieurs variantes. Il répond aux normes en vigueur et a fait l'objet de vérifications avec le voyer avant d'être soumis à l'examen préalable des services de l'Etat pour la mise à l'enquête. A relever toutefois que le voyer ne se prononce pas sur le concept choisi, mais bien sur le respect des normes du projet.

6.- Création de places de stationnement

Il est judicieux de profiter de ce projet pour apporter quelques places de parc supplémentaires, notamment pour les besoins des manifestations et de l'église catholique.

7.- Modification des réseaux de services existants

Eclairage public

La commission salue le remplacement de l'éclairage par des lampes à LED. Elle encourage la Commune à faire un pas supplémentaire en étudiant la possibilité de diminuer l'intensité à certaines heures, voir de piloter l'éclairage en fonction de la présence ou non de piéton.

.Electricité, gaz et télécommunication

Cette démarche est habituelle et doit éviter d'effectuer des travaux après la réfection du revêtement.

8.- Réfection de la chaussée routière

La nécessité de la réfection complète de la chaussée y compris la couche de fondation est avérée. Toutefois, il y a lieu d'attendre la fin du chantier du bâtiment avec le trafic lourd qu'il engendre avant de réaliser le revêtement final. Ce délai a l'avantage de permettre une stabilisation et de compenser les éventuels tassements lors de la pose de la couche de roulement.

Les projets à venir sur le PPA se situent à l'autre bout de la parcelle, ils ne devraient pas utiliser le chemin du Passoir comme accès.

9.- le projet sous l'angle du développement durable

Evoquer ce thème dans le cadre d'un projet est très tendance. Toutefois, dans ce cas, les solutions proposées ne sont pas très ambitieuses. A notre avis, il y a plus et mieux à faire dans ce domaine. En plus de la suggestion au point 3, on pourrait également envisager l'emploi de matériaux recyclés et/ou la pose d'un enrobé tiède par exemple.

10.- Finances

Les montants estimés sont conséquents pour la réfection d'un chemin avec un trafic limité et à faible vitesse. 1.25 million pour 250m représente 5'000.- par ml env.

L'état de nos finances et les nombreux projets à réaliser doit nous inciter à être prudent avec les dépenses et à optimiser les projets.

Nous pensons que la réalisation d'un seul cheminement piétons continu au nord aurait permis de garantir la sécurité des piétons et sans doute de diminuer quelque peu les coûts. Toutefois, cette économie est difficile à chiffrer sans étudier la variante en détail.

A noter que les montants proposés le sont sur la base d'une évaluation de l'ingénieur. A ce jour, les soumissions ne sont pas encore rentrées. Il est fort probable que les coûts des soumissions soient inférieurs aux estimations.

Conclusion :

La commission unanime recommande d'accepter le projet et les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 04/2017
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

- De réaliser les travaux nécessaires à la construction d'un collecteur d'eau claire, au changement de conduite d'eau potable, à la création de trottoirs et places de stationnement, à la mise à niveau des services et à la réfection de la chaussée au chemin du Passoir ;
- De financer ces travaux par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un ou de plusieurs établissements financiers ou par les liquidités courantes de la Bourse communale.
- De porter la valeur de ces travaux, CHF 1'262'250.--, à l'actif du bilan.
- D'amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit :
CHF 211'000.— par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte N° 9280.3 ;
CHF 160'000.— par un prélèvement sur la réserve eau potable, compte N° 9280.6 ;
CHF 40'000.— par un prélèvement sur la réserve des contributions de remplacement N° 9281.6 (places de stationnement) ;
CHF 851'250.--, soit le solde, sur une période de 30 ans au plus.

La commission désignée :

Sylvie DEMONT :

Stephan MARZINOTTO :

Alain GUIGNARD (rapporteur) :